

Pétition à Faure Gnassingbé Président de la République togolaise

Journée des droits de l'homme, 10 décembre 2014

Monsieur le Président,

À l'occasion de la journée des droits de l'homme et du 30^{ème} anniversaire de la Convention contre la torture, nous, signataires, appelons le Togo à intensifier ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et invitons les autorités togolaises à mettre en œuvre dans les plus brefs délais les recommandations du Comité contre la torture des Nations unies relatives à la prévention et à la prohibition de la torture.

Conformément aux dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ratifiée par le Togo en 1987, qui prévoit à son article 4 que « 1. *Tout État partie veille à ce que tous les actes de torture constituent des infractions au regard de son droit pénal. (...) 2. Tout État partie rend ces infractions passibles de peines appropriées qui prennent en considération leur gravité* », les autorités togolaises doivent définir et incriminer la torture dans la législation pénale togolaise.

En conséquence, nous, signataires, invitons le Togo à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour faire adopter par le Parlement le nouveau Code pénal et le nouveau Code de procédure pénale afin d'y incriminer la torture ;
- S'assurer que le crime de torture est imprescriptible ;
- Informer les responsables et tous les agents des services de sécurité, des services judiciaires et pénitentiaires de l'interdiction absolue et de la pénalisation de la torture ;
- Prendre des mesures efficaces pour que toute personne privée de liberté bénéficie des garanties juridiques fondamentales dès le début de la garde-à-vue, libérer et indemniser toutes les personnes détenues de manière irrégulière ou arbitraire ;
- Poursuivre les auteurs d'actes de torture et ainsi lutter contre toute forme d'impunité ;
- Interdire l'utilisation en justice des preuves obtenues sous la torture ;
- Assurer aux victimes de torture et de mauvais traitements le bénéfice de toutes les formes de réparation, y compris des mesures de restitution, d'indemnisation, de réadaptation, de satisfaction et de garantie de non-répétition et les introduire dans la législation pénale.

Dans l'attente d'une amélioration de la situation des droits de l'homme au Togo, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

	Nom, prénom	Adresse	Signature
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			

	Nom, prénom	Adresse	Signature
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			
16.			
17.			
18.			
19.			
20.			
21.			
22.			
23.			
24.			
25.			

Toute personne, indépendamment de son âge, sa nationalité et son domicile, peut signer la pétition.

Merci de renvoyer cette pétition d'ici au 19 janvier 2015 à :

ACAT-Suisse, « Journée des droits de l'homme », Case postale 5011, 3001 Berne

Pour plus d'informations et pour obtenir des listes supplémentaires, consultez www.acat.ch.